

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire,

**Vu**, la Code de la Route,

**Vu**, l'Etat des lieux,

**Vu**, la demande de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, en date du 28 février 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des participants à la Chasse aux Œufs qui aura lieu le samedi 30 mars 2024,

A R R Ê T E

Article 1

Pour permettre les déambulations des participants à la Chasse aux Œufs, la circulation est interdite rue de Couéré et rue de la Coquerie :

- **Samedi 30 mars 2024 de 9h30 à 12h30**

Ces déambulations seront placées sous la responsabilité de la police municipale et des organisateurs. La signalisation nécessaire sera mise à la disposition des organisateurs qui en assureront la pose, la dépose et l'entretien.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.  
En l'Hôtel de Ville, le

21 MARS 2024

Le Maire,



Alain HUNAULT